



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Août 2011  
Volume XXXIV, Bulletin n° 8**

### **Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires rend compte des déplacements et de l'insécurité dans la zone C de la Cisjordanie . . . . .	3
II. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient fait une déclaration sur les meurtres perpétrés dans le camp de réfugiés de Qalandiya . . . . .	7
III. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient est alarmé par des projets d'implantation à Jérusalem-Est. . . . .	7
IV. Le Quatuor est vivement préoccupé par les projets d'implantation à Jérusalem-Est. . . . .	8
V. Le Secrétaire général condamne les attaques meurtrières perpétrées dans le sud d'Israël . . . .	8
VI. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie le texte d'une déclaration sur les activités israéliennes de peuplement. . . . .	8
VII. Le Quatuor condamne les attaques survenues dans le sud d'Israël . . . . .	10
VIII. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement rend compte de son assistance au peuple palestinien . . . . .	10
IX. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient appelle toutes les parties à prévenir une nouvelle escalade des tensions à Gaza et dans le sud d'Israël . . . . .	11
X. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. . . . .	11

*Le bulletin est accessible en ligne à partir du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, à l'adresse : <http://unispal.un.org>.*

---

## I. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires rend compte des déplacements et de l'insécurité dans la zone C de la Cisjordanie

*Le 1<sup>er</sup> août 2011, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié un rapport thématique intitulé « Déplacements et insécurité dans la zone C de la Cisjordanie ». Des extraits du résumé de ce rapport sont reproduits ci-dessous.*

### Résumé

#### Introduction

Au printemps 2011, le Bureau a effectué une série de visites de terrain dans 13 localités palestiniennes situées dans la zone C, qui couvre la partie (plus de 60 %) du territoire de la Cisjordanie où Israël conserve le contrôle de la sécurité et des activités de planification et de construction. Ces visites avaient principalement pour objet d'évaluer la situation des populations palestiniennes déplacées.

...

On estime à quelque 150 000 le nombre total de Palestiniens présents dans la zone C, les deux tiers habitant des localités qui se trouvent aussi en partie dans la zone A ou B tandis que le tiers restant vit dans des localités entièrement situées dans la zone C. Le présent rapport se concentre sur la zone C dans laquelle les besoins d'aide humanitaire et de protection sont en règle générale plus importants. La population concernée se compose d'environ 18 500 personnes qui mènent une existence sédentaire dans de petits villages et de 27 500 autres qui vivent au sein de communautés bédouines et d'autres groupes d'éleveurs, souvent dans des régions reculées.

...

#### Principales constatations

Les constatations, à l'instar des observations sur le terrain, dessinent une tendance inquiétante au déplacement des Palestiniens de la zone C et témoignent du risque réel qu'encourent les autres de connaître le même sort. Il en ressort notamment ce qui suit :

- **On recense des schémas de déplacement clairs dans les localités visitées de la zone C, les résidents étant forcés de partir pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.** Dix de ces localités font état de familles qui s'en vont. La raison la plus fréquente de ces départs tient au régime de planification restrictif appliqué dans la zone C par les autorités israéliennes, qui interdit pratiquement aux Palestiniens d'obtenir un permis de construire; d'autres facteurs viennent s'y ajouter dans bien des cas, notamment les violences commises par les colons, les obstacles à la circulation, dont le mur de séparation, les revenus réduits, les démolitions ou encore la difficulté d'accès aux services et aux ressources (éducation, eau, etc.). Les familles déplacées se rendent dans la zone A, la zone B ou d'autres parties de la zone C. Des milliers d'autres risquent d'être contraintes de quitter leur foyer pour les mêmes raisons;

- 
- **Les politiques et pratiques israéliennes en vigueur dans la zone C érodent les moyens d'existence des groupes d'éleveurs et d'agriculteurs visités, favorisant ainsi les déplacements.** Onze des 13 communautés approchées par le Bureau ont indiqué que leurs sources de subsistance allaient décroissant depuis 10 ans à cause des pratiques israéliennes dans la zone C. Par exemple, les Bédouins et les autres éleveurs voient leurs cheptels se réduire tandis que les agriculteurs ont de plus en plus de mal à accéder aux terres agricoles et à les cultiver. Dans les deux cas, les difficultés sont dues aux restrictions imposées par les autorités israéliennes en matière d'occupation des sols et d'accès aux ressources hydriques, ainsi qu'à la poursuite de leurs activités de peuplement;
  - **Les implantations israéliennes et l'impunité qui entoure les activités de peuplement jouent un rôle central dans les multiples contraintes qui poussent de nombreuses familles à quitter les collectivités visitées.** Dix des 13 communautés auprès desquelles s'est rendu le Bureau ont estimé que les facteurs liés aux activités de peuplement israéliennes avaient un rapport direct avec les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien; six d'entre elles ont rapporté qu'elles faisaient régulièrement l'objet de violences physiques et de manœuvres de harcèlement de la part des colons israéliens, et toutes ont évoqué d'autres problèmes causés par les implantations, en particulier des restrictions portant sur la circulation et sur l'exploitation des terres. Presque tous les résidents consultés ont observé que, parallèlement aux limites imposées au développement de leurs communautés depuis 10 ans, les colonies israéliennes adjacentes n'avaient cessé de s'étendre, au mépris du droit international;
  - **Beaucoup de résidents déclarent vivre dans un climat d'insécurité et d'instabilité omniprésentes en raison des pratiques administratives des autorités israéliennes.** Dans chacune des communautés visitées, ce sentiment d'insécurité s'est manifesté de manière frappante par la voix des nombreux résidents qui ont décrit ses répercussions dans la vie courante et le poids qu'il fait peser sur la santé psychosociale des membres de la collectivité, en particulier les enfants. Il s'exprime avec plus de force encore parmi les réfugiés, dont beaucoup avouent se sentir impuissants d'avoir été si souvent déplacés depuis la première fois qu'ils ont quitté leur terre d'origine en 1948.

Dans la majorité de ces communautés, nombre de répondants ont noté que leur quotidien s'était considérablement détérioré par rapport à celui de la génération précédente, notamment en matière de sécurité, de liberté de mouvement et d'accès aux moyens de subsistance et aux services. Les personnes interrogées ont également expliqué que la gravité des problèmes rencontrés par conséquent dans la vie courante obligeait à opérer pour soi des choix cruciaux; dans plusieurs communautés, par exemple, l'un des critères d'évaluation des propositions de mariage a trait au lieu de résidence du conjoint potentiel.

Sur les 13 communautés visitées, quatre ont subi des démolitions par les autorités israéliennes depuis le passage du Bureau : Khirbet Yarza, Susiya, Al Hadidiya et KHALLET Sakariya. Une autre, Wadi Abu Hindi, a reçu des dizaines d'ordres d'interruption des travaux et d'arrêtés de démolition qui exposent la plupart de ses structures à un risque de destruction imminent.

---

Quelles que soient leurs motivations, les diverses politiques appliquées par Israël dans la zone C ont pour effet sur les communautés visitées de rendre pratiquement impossible tout développement, d'imposer des conditions de vie intenable pour beaucoup et d'empêcher les résidents de subvenir durablement à leurs besoins.

Les difficultés signalées par les habitants de ces 13 communautés sont semblables à celles dont font état d'autres communautés de la zone C, au sujet desquelles le Bureau et les organismes partenaires établissent régulièrement des rapports (impossibilité de construire, restrictions à la circulation et au passage, violences commises par les colons, etc.). Au vu des récentes visites sur le terrain et du suivi des conditions de vie des communautés de la zone C au cours de ces dernières années, le Bureau constate avec préoccupation que les tendances recensées dans le présent rapport touchent également d'autres communautés de la zone C. La nécessité s'en trouve soulignée d'effectuer des recherches complémentaires sur les déplacements dans le territoire palestinien occupé afin de mieux cerner l'ampleur de la population concernée.

Étant donné la taille réduite des communautés les plus vulnérables visitées, il y a vraiment lieu de s'inquiéter que certaines d'entre elles, faute de changements politiques concrets et d'un afflux notable d'aide dans la zone C, puissent se désagréger et disparaître totalement au cours de la prochaine génération, voire avant. Cette éventualité, mise en parallèle avec les matrices de déplacement des Palestiniens et les activités de peuplement israéliennes dans la zone C, fait craindre une évolution démographique désordonnée en ce qui concerne la composition ethnique de la Cisjordanie.

### **La marche à suivre**

Les organismes humanitaires opérant dans le territoire palestinien occupé s'efforcent de répondre aux besoins les plus pressants des communautés de la zone C. Leur action se trouve néanmoins entravée par les mêmes difficultés que rencontrent les Palestiniens, en particulier les contraintes associées à la planification et les règlements de zonage. À titre d'exemple, les tentes fournies par ces organismes aux familles pauvres déplacées en raison de la démolition de leur maison font l'objet d'arrêtés de démolition délivrés par les autorités israéliennes. Même l'intervention humanitaire la plus efficace ne saurait régler les problèmes fondamentaux qui sont à l'origine des déplacements et qu'ont mis en lumière les récentes visites du Bureau sur le terrain. Seule une remise en cause totale des politiques et pratiques israéliennes dans la zone C pourrait régler ces problèmes. Les acteurs humanitaires, notamment par la voix de hauts responsables des Nations Unies, n'ont cessé de rappeler à leurs homologues israéliens combien il est urgent d'y procéder, en particulier s'agissant de la démolition de structures. Pourtant, malgré ces appels à considérer les retombées négatives qu'ont sur la situation humanitaire des communautés palestiniennes vulnérables les politiques menées par Israël dans la zone C, aucun changement notable n'est à constater au niveau politique ni dans les pratiques quotidiennes des autorités israéliennes.

Conformément au droit international humanitaire, Israël, Puissance occupante, est tenue d'administrer son occupation d'une manière qui soit bénéfique à la population palestinienne locale. L'État israélien doit en outre veiller à ce que les personnes relevant de sa juridiction jouissent de leurs droits fondamentaux, y

---

compris le droit de ne pas être victime de discrimination, de disposer de voies de recours efficaces et de vivre dans des conditions décentes, notamment d'accéder au logement, à la santé, à l'éducation et à l'eau. S'agissant en particulier des communautés bédouines, le droit international garantit le respect et la protection de leur mode de vie unique en tant qu'autochtones.

Il existe tout un éventail de mesures qui profiteraient à la population palestinienne locale et faciliteraient un meilleur respect par Israël de ses obligations découlant du droit international :

- Mettre fin au déplacement des Palestiniens et à la confiscation de leurs biens dans le territoire palestinien occupé, et notamment cesser sans délai les démolitions de structures – logements, écoles, moyens d'existence et citernes de collecte des eaux de pluie – jusqu'à ce qu'ils bénéficient d'un régime équitable et non discriminatoire de zonage et de planification auquel participent les collectivités à toutes les étapes;
- Autoriser les familles déplacées de force à retourner chez elles dans la sécurité et la dignité, et leur offrir des voies de recours efficaces pour tout dommage qu'elles ont subi, notamment la destruction de terres, de maisons et de biens;
- Arrêter de faciliter l'installation de civils israéliens dans le territoire palestinien occupé, y compris en gelant toutes les activités de peuplement selon les termes de la Feuille de route;
- Enquêter sur tous les faits de violence et d'intimidation commis par des colons israéliens et traduire leurs auteurs en justice de façon indépendante, impartiale, effective, aboutie et rapide;
- Améliorer les déplacements et le passage des Palestiniens en Cisjordanie, notamment dans les terres et autres ressources naturelles de la vallée du Jourdain, les zones situées au-delà du mur de séparation, les terres se trouvant à proximité d'implantations israéliennes et les terrains fermés pour cause d'entraînement militaire ou désignés réserves naturelles;
- Donner la priorité aux communautés palestiniennes les plus vulnérables de la zone C dans les décisions relatives à l'utilisation des « terres domaniales » et des ressources hydriques; ne pas affecter de « terres domaniales » à la construction de colonies israéliennes;
- Adopter des mesures en vue d'aider les communautés bédouines à préserver leurs modes de vie traditionnels. Ne prendre aucune décision les concernant sans avoir consulté leurs membres, s'être assuré de leur participation et avoir obtenu leur accord;
- Cesser toute activité de construction du mur de séparation, démanteler les sections édifiées ou ramener leur trajectoire au niveau de la Ligne verte, et révoquer le système de portes et de permis conformément à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004;
- Permettre aux organismes humanitaires de répondre aux besoins fondamentaux dans la zone C (monter une tente, remettre un puits en état, etc.), sans que ces organismes ou les bénéficiaires de leurs activités n'aient à craindre de poursuites ni d'autres types de répression de la part des autorités israéliennes.

---

L'Autorité palestinienne est encouragée à prendre, avec l'aide des donateurs, des mesures complémentaires en vue d'accentuer son appui aux populations locales de la zone C, en particulier les Bédouins et les autres groupes d'éleveurs, qui luttent pour se maintenir sur leurs terres et conserver leurs moyens d'existence en raison des difficultés signalées dans le présent rapport.

## **II. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient fait une déclaration sur les meurtres perpétrés dans le camp de réfugiés de Qalandiya**

*Le texte de la déclaration ci-après a été publié le 1<sup>er</sup> août 2011 par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient :*

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, est profondément préoccupé d'apprendre que deux Palestiniens ont été tués aujourd'hui par les Forces de défense israéliennes dans le camp de réfugiés de Qalandiya lors d'une opération menée en invoquant des raisons de sécurité. Cinq soldats israéliens ont également été blessés.

Le Coordonnateur spécial appelle les autorités israéliennes à faire preuve de la plus grande retenue et à réaliser une enquête approfondie sur l'incident. Il insiste également sur la nécessité pour l'ensemble des parties de maintenir le calme.

## **III. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient est alarmé par des projets d'implantation à Jérusalem-Est**

*Le texte de la déclaration ci-après a été publié le 11 août 2011 par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert H. Serry :*

Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, s'inquiète vivement de l'annonce faite aujourd'hui par le Gouvernement israélien selon laquelle celui-ci entend bâtir de nouveaux logements à Jérusalem-Est, dont 1 600 à Ramat Shlomo alors que ce projet avait déjà été condamné par le Quatuor le 12 mars 2010 durant sa phase de planification initiale. Si elle se confirme, cette provocation est de nature à miner les efforts actuellement déployés par la communauté internationale en vue de ramener les parties à la table des négociations et d'établir pour septembre un ordre du jour propice à des avancées. L'annonce intervient une semaine seulement après une décision du Gouvernement israélien qui consiste à bâtir des logements supplémentaires dans une autre colonie de Jérusalem-Est et suscite des protestations très nombreuses à l'échelle internationale. Le Coordonnateur spécial s'entretiendra de la question avec les partenaires du Quatuor.

---

#### **IV. Le Quatuor est vivement préoccupé par les projets d'implantation à Jérusalem-Est**

*Le texte de la déclaration ci-après a été publié le 16 août 2011 par le Quatuor pour le Moyen-Orient (SG/2176) :*

Le Quatuor est vivement préoccupé par les annonces faites récemment par Israël d'aller de l'avant dans les projets de construction de nouveaux logements à Ariel et à Jérusalem-Est, et rappelle sa position à cet égard, en particulier sa déclaration du 12 mars 2010. Il réaffirme que l'adoption par l'une des parties de mesures unilatérales ne saurait préjuger de l'issue des négociations et que ces mesures ne seront pas reconnues par la communauté internationale. Jérusalem, en particulier, constitue une des questions centrales qui doit être réglée dans le cadre de négociations entre les parties, ce qui montre que les parties doivent impérieusement reprendre des discussions sérieuses et approfondies. Nous nous trouvons à un moment critique, alors que le Quatuor s'emploie à promouvoir la reprise des négociations, qui sont le seul moyen de parvenir à un règlement juste et durable du conflit.

Le Quatuor est déterminé à poursuivre ses efforts. Mais en dernier ressort, c'est aux dirigeants israéliens et palestiniens qu'il reviendra de prendre des décisions difficiles et d'éviter que leurs gouvernements adoptent des mesures allant à l'encontre des objectifs mêmes qu'à notre instar ils s'efforcent d'atteindre.

#### **V. Le Secrétaire général condamne les attaques meurtrières perpétrées dans le sud d'Israël**

*Le texte de la déclaration ci-après a été publié le 18 août 2011 par le porte-parole du Secrétaire général, M. BAN Ki-moon (SG/SM/13748) :*

Le Secrétaire général condamne fermement les attaques terroristes coordonnées perpétrées aujourd'hui dans le sud d'Israël. Il adresse ses condoléances aux familles des victimes et souhaite un prompt rétablissement aux blessés. Le Secrétaire général espère que les responsables seront rapidement identifiés et traduits en justice. Il est préoccupé par le risque d'une escalade de la violence et appelle toutes les parties à agir avec retenue.

#### **VI. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie le texte d'une déclaration sur les activités israéliennes de peuplement**

*Le 19 août 2011, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté le texte de la déclaration ci-après au sujet de l'intensification des activités israéliennes de peuplement (GA/PAL/1209) :*

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est profondément alarmé par l'intensification des activités israéliennes illégales de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis le début du mois



---

d'août. Le 4 août, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 900 logements dans la colonie illégale de Har Homa, à Jabal Abou Ghneim, dans Jérusalem-Est occupée. En dépit de la condamnation de la communauté internationale de cette mesure provocatrice, le Gouvernement israélien a, le 11 août, donné le feu vert à la construction de 1 600 logements supplémentaires dans la colonie de Ramat Shlomo, également située à Jérusalem-Est. En outre, le 15 août, l'approbation a été donnée de construire 277 appartements destinés à des colons dans le lotissement d'Ariel, qui empiète de 20 kilomètres sur la bande de Gaza. Le Ministère de l'intérieur d'Israël a également annoncé que dans les jours à venir, 2 700 unités de plus seraient approuvées dans les colonies illégales de Pisgat Zeev et de Givat Hamatos. Cela porterait à 5 200 le total des nouveaux logements approuvés par les autorités israéliennes dans Jérusalem-Est, rien qu'au mois d'août.

Le Bureau condamne fermement ces actes illégaux et provocateurs par la Puissance occupante, qui visent à encercler et à séparer Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé derrière un mur de colonies de peuplement. Le Bureau appelle Israël à mettre immédiatement fin à ces actions unilatérales, à geler toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et à démanteler les avant-postes établis depuis 2001, obligations dont Israël doit s'acquitter en vertu de la Feuille de route.

Le Bureau tient également à souligner que toutes les activités de peuplement sont illégales en vertu du droit international humanitaire et constituent de graves violations des droits de l'homme des Palestiniens. Le Bureau est également alarmé par l'impunité continue dont jouissent les colons qui commettent des actes violents et provocateurs contre des civils palestiniens, notamment des enfants, et contre leurs propriétés. Il appelle Israël à entreprendre une action crédible afin de prévenir et de punir de tels actes.

Les récentes annonces faites par Israël d'étendre les activités liées à l'implantation de colonies de peuplement remettent en question les efforts visant à ramener les parties à la table des négociations. Elles ont un effet négatif sur la confiance et sapent la bonne volonté, sans laquelle des négociations sérieuses et de bonne foi portant sur le statut permanent ne pourront être couronnées de succès. La question des colonies de peuplement, ainsi que celle de Jérusalem, figure parmi les six questions clefs qui doivent être négociées par les parties. Toute action unilatérale par Israël, qui préjugerait du résultat de ces négociations en créant sur le terrain une situation de fait accompli, n'aurait aucune validité sur le plan juridique et ne serait pas reconnue par la communauté internationale.

Tout en saluant la préoccupation exprimée récemment par le Quatuor pour le Moyen-Orient et d'autres membres de la communauté internationale, le Bureau appelle à une action crédible et décisive en vue de contraindre Israël à s'acquitter de ses obligations internationales et à protéger les civils palestiniens sous occupation militaire prolongée des dommages occasionnés par les colons et les colonies. Le Conseil de sécurité et les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève portent une responsabilité particulière à cet égard.

---

## **VII. Le Quatuor condamne les attaques survenues dans le sud d'Israël**

*Le texte de la déclaration ci-après a été adopté le 20 août 2011 par le Quatuor pour le Moyen-Orient (SG/2177) :*

Le Quatuor condamne dans les termes les plus vigoureux les attaques survenues dans le sud d'Israël le 18 août 2011, ainsi que tous les actes de terrorisme. Ces attaques sont des actes odieux et prémédités relevant du terrorisme. Le Quatuor espère que ceux qui ont participé à la planification et à la réalisation de ces actes répugnants seront rapidement poursuivis en justice.

Le Quatuor demeure préoccupé par la situation intenable à Gaza et par le risque d'escalade et engage toutes les parties à faire preuve de retenue. Il exprime sa préoccupation au sujet de la situation sur le plan de la sécurité dans le Sinaï. Les engagements récemment pris par le Gouvernement égyptien de régler la situation sur le plan de la sécurité dans le Sinaï sont importants et le Quatuor l'encourage à trouver une solution durable à ce problème.

Le Quatuor adresse ses sincères condoléances aux victimes, aux membres de leur famille et à leurs proches.

## **VIII. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement rend compte de son assistance au peuple palestinien**

*Le 23 août 2011, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a publié son rapport annuel sur l'assistance qu'elle fournit au peuple palestinien. Le résumé du rapport est reproduit ci-dessous :*

### **Résumé**

Si le territoire palestinien occupé a enregistré une croissance économique de 7,4 % en 2009 et de 9,3 % en 2010, le chômage y est demeuré élevé, avec un taux de 30 % pour chacune des deux années. La croissance a été alimentée par l'aide des donateurs et elle est révélatrice d'une économie qui part d'un très faible niveau. Elle n'a rien changé à la détérioration des perspectives de développement à long terme, provoquée par la perte des terres et des ressources naturelles, l'isolement des marchés mondiaux et la fragmentation, qui perdurent. Le chômage, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en particulier à Gaza, demeurent alarmants.

Malgré de récentes améliorations, la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne reste précaire. L'important déficit commercial et la forte dépendance commerciale vis-à-vis d'Israël persistent. Des éléments nouveaux semblent néanmoins indiquer que le déficit commercial avec Israël est exagéré par les chiffres officiels, qui masquent les « importations indirectes ». Aujourd'hui perdus, les revenus issus de la taxation de ces importations pourraient entraîner une augmentation des recettes publiques de l'Autorité palestinienne de 25 %. Il faut aussi accorder la plus grande attention aux conséquences économiques de la séparation de Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé. Malgré des ressources limitées, la CNUCED continue de répondre aux besoins de l'économie

---

palestinienne, en coordination avec d'autres organisations des Nations Unies et avec des donateurs; elle a récemment entrepris un nouveau projet destiné à renforcer les capacités palestiniennes en matière de facilitation du commerce.

## **IX. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient appelle toutes les parties à prévenir une nouvelle escalade des tensions à Gaza et dans le sud d'Israël**

*Le texte de la déclaration ci-après a été publié le 25 août 2011 par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient :*

Le Coordonnateur spécial, Robert Serry, est profondément préoccupé de constater que le calme récemment restauré à Gaza et dans le sud d'Israël est menacé par les incidents qui continuent de survenir et déplore les pertes en vies humaines. Aux fins de protéger la vie des civils et de maintenir le calme, il est impératif que cessent totalement les tirs de roquettes depuis Gaza et qu'Israël fasse preuve de la plus grande retenue. M. Serry appelle toutes les parties à prendre immédiatement des mesures afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore.

## **X. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Le 25 août 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, a fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Des extraits de son exposé sont reproduits ci-dessous (S/PV.6602).*

Cela fait déjà très longtemps que le conflit israélo-palestinien aurait dû prendre fin et qu'un État de Palestine indépendant et viable, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité, aurait dû être créé. Dans un contexte régional qui évolue rapidement, il est urgent d'accomplir des progrès significatifs pour atteindre cet objectif. Les échéances fixées l'année dernière pour régler toutes les questions liées au statut permanent et achever le processus d'édification de l'État palestinien se rapprochent. Néanmoins, en dépit des efforts constants déployés pour aider Israéliens et Palestiniens à trouver un moyen de retourner à la table des négociations, l'impasse politique persiste. Les divergences restent profondes entre les parties en ce qui concerne le cadre des négociations et la méfiance s'accroît.

Le statu quo est intenable et nuit aux deux parties. Rappelant de manière brutale la fragilité de la situation, la période récente a été marquée par une grave escalade de la violence avec des attaques terroristes prenant pour cible des véhicules civils et un véhicule militaire dans le sud d'Israël, le 18 août. Ces attaques coordonnées ont entraîné la mort de 8 Israéliens, 2 soldats et 6 civils. Les forces de sécurité égyptiennes ont coopéré avec les Forces de défense israéliennes (FDI), de leur côté de la frontière, pour contrer ces attaques. Cependant, cinq membres des forces de sécurité égyptiennes ont perdu la vie durant l'opération.

---

S'appuyant sur des informations selon lesquelles les auteurs des attaques seraient un groupe palestinien basé à Gaza, Israël a mené 45 frappes aériennes sur Gaza, qui ont tué 19 Palestiniens, dont 3 civils. Trente Palestiniens, y compris 10 activistes au moins, ont également été blessés. Les FDI ont en outre mené des opérations de recherche à Hébron en Cisjordanie et auraient arrêté environ 120 membres du Hamas et blessé 55 Palestiniens. Les activistes de Gaza ont tiré à l'aveugle plus de 100 roquettes et projectiles en direction d'Israël, tuant un civil israélien et en blessant 27 autres.

...

Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a joué un rôle actif et a appuyé les efforts considérables déployés par l'Égypte pour rétablir le calme qui régnait à Gaza depuis le mois d'avril. Le Coordonnateur spécial, M. Serry, s'est rendu au Caire le 21 août pour travailler en coopération étroite avec le Gouvernement égyptien à cet égard. Il y a rencontré le Ministre des affaires étrangères et le Chef du service des renseignements. Un calme fragile a été rétabli en début de semaine mais nous redoutons toujours un risque d'escalade. Dans ce contexte, nous rappelons que la cessation des hostilités est un élément clef pour faire avancer la mise en œuvre des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009). Les tirs aveugles de roquettes par les militants en direction de zones habitées par des civils sont inacceptables, et le Secrétaire général a toujours condamné de tels actes. Nous réaffirmons l'appel à la retenue lancé à toutes les parties par le Secrétaire général.

Il est d'autant plus important de maintenir le calme si l'on veut permettre aux efforts diplomatiques en cours en faveur d'une reprise de négociations sérieuses de porter leurs fruits. Le Secrétaire général continue d'encourager les parties à surmonter leurs divergences et à appuyer les efforts du Quatuor à cet égard. Néanmoins, sans avancée politique et avec la poursuite des activités de peuplement israéliennes, les dirigeants palestiniens ont confirmé leur intention de s'adresser à l'ONU en septembre. Le 28 juillet, le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine a annoncé qu'il appuyait la volonté des dirigeants de saisir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le 4 août, le Comité pour l'Initiative de paix arabe a annoncé que la Ligue des États arabes avait l'intention de demander aux États Membres de l'ONU de reconnaître un État palestinien à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et de présenter une demande d'admission à part entière à l'ONU. Le Comité a confirmé sa décision lors d'une réunion tenue le 23 août. Le Gouvernement israélien s'est redit opposé à une action palestinienne à l'ONU. Nous continuons d'espérer que la communauté internationale sera en mesure de trouver un moyen légitime et équilibré d'aider les parties à reprendre des négociations sérieuses afin de mettre en œuvre la solution des deux États.

...

L'Autorité palestinienne doit également avoir les moyens financiers de poursuivre l'édification de l'État et la mise en œuvre des réformes. En raison de financements insuffisants de la part des donateurs, l'Autorité palestinienne connaît actuellement une grave crise budgétaire et a besoin de 250 millions de dollars de contributions supplémentaires pour pouvoir s'acquitter immédiatement de ses obligations. Nous demandons aux donateurs d'apporter un appui généreux en temps voulu.

---

Aux termes d'une décision extrêmement préoccupante, le Gouvernement israélien a annoncé une série de nouvelles constructions de colonies de peuplement en Cisjordanie. Au total, 5 200 logements devraient être construits à Jérusalem-Est occupée. La construction de 277 autres logements a également été autorisée dans la colonie d'Ariel en Cisjordanie – le plus grand nombre de logements au sein d'une même colonie à l'extérieur de Jérusalem-Est approuvé par le Gouvernement en place. Le Secrétaire général a rappelé que les activités de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, sont contraires au droit international. Le 16 août, le Quatuor s'est dit vivement préoccupé par cette annonce et a rappelé sa déclaration du 12 mars 2010 dans laquelle il condamnait une décision semblable du Gouvernement israélien. Le Quatuor a également réaffirmé qu'une action unilatérale par l'une ou l'autre partie ne saurait préjuger de l'issue des négociations et ne sera pas reconnue par la communauté internationale.

Sur une note plus positive, le 2 août, la Cour suprême israélienne a ordonné l'évacuation de l'avant-poste de colonie de peuplement illégal de Migron et nous attendons que cette décision soit appliquée. L'intention du Gouvernement israélien de déplacer près de 2 300 Bédouins vivant dans la zone C est également inquiétante. Les terres sur lesquelles vivent ces Bédouins ont été affectées à la construction et à l'expansion du bloc de colonies de Ma'ale Adumim à Jérusalem-Est. Le 22 août, la Haute Cour de justice israélienne a rejeté un appel demandant la modification du tracé d'une section de la barrière qui entoure le village d'Al-Walajeh en Cisjordanie, autorisant ainsi la construction d'une route qui risque d'encercler ce village et d'empêcher d'y accéder librement depuis Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie.

...

Les conditions de vie de la population de Gaza restent une priorité pour l'ONU. Les importations vers Gaza ont augmenté de 12 % depuis notre dernier exposé. C'est un pas dans la bonne direction. Des restrictions restent cependant en vigueur, limitant l'amélioration des conditions de subsistance de la population qui se sont dégradées depuis les trois années que dure le bouclage de la bande de Gaza. Pour répondre aux besoins humanitaires de Gaza et remettre son économie sur pied, il faut assouplir le bouclage dans tous les domaines et améliorer considérablement les conditions de sécurité.

Nous tenons à répéter que les activités humanitaires constituent une aide cruciale pour plus d'un million des habitants de Gaza, et il est indispensable que les organisations humanitaires puissent mener leurs activités sans entrave et de manière indépendante. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies a aidé à désamorcer les tensions suscitées par la fermeture d'une organisation non gouvernementale (ONG) médicale à Gaza qui avait refusé d'autoriser un audit interne par le Ministère de l'intérieur de facto. Nous nous réjouissons de la réouverture de cette ONG le 14 août. Nous sommes toutefois préoccupés par les nouveaux ordres donnés par les autorités de facto de Gaza qui imposeraient au personnel des organisations de la société civile de s'inscrire auprès desdites autorités pour tout déplacement effectué en dehors de Gaza à titre officiel.

La décision prise le 17 août par le Ministère de l'éducation de facto d'empêcher huit étudiants de Gaza de se rendre aux États-Unis, où une bourse d'études leur avait été attribuée, est également préoccupante et entrave les efforts déployés par la communauté internationale pour rétablir une situation normale à

---

Gaza. Autre fait troublant, le 28 juillet, des hommes armés ont attaqué et détruit des locaux de l'ONU qui abritaient des camps d'été pour enfants.

Le sergent israélien Gilad Shalit reste détenu par le Hamas depuis le 25 juin 2006. Je demande à ses ravisseurs d'autoriser un accès humanitaire et de le relâcher sans délai. Israël et les autorités de facto de Gaza auraient tenu des pourparlers indirects sous l'égide de l'Égypte en vue de procéder à un échange de prisonniers et nous espérons qu'un accord sera bientôt conclu.

Des représentants du Fatah et du Hamas continuent de se réunir en vue de mettre en œuvre l'accord de réconciliation convenu au Caire au mois de mai. Nous continuons à appuyer les efforts déployés dans le cadre des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe.

L'accord de réconciliation envisage la tenue d'élections à la suite de la formation d'un gouvernement d'unité technocratique. Le 22 août, le Président Abbas a publié un décret reportant les élections locales à une date ultérieure non fixée, où il déclarait qu'il fallait d'abord que soient en place les conditions permettant à la commission électorale d'œuvrer sur l'ensemble du territoire. Les élections devaient se dérouler le 22 octobre.

...

---